

Arrêté temporaire de circulation
Travaux de voirie,
ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE),

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU l'arrêté n°BEM_AT_2025_1017 en date du 19/12/2025, portant réglementation de la circulation, du 05/01/2026 au 03/02/2026,
ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges),
VU la demande par laquelle SANTRAC demeurant 13 Rue DENIS PAPIN 49220 LE LION D ANGERS représentée par
Guillaume VOLARD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 20/02/2026 ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n°BEM_AT_2025_1017 en date du 19/12/2025, portant réglementation de la circulation ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges), est abrogé.

ARTICLE 2

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 20/02/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE TREMENTINES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des services déchets.

ARTICLE 3

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 20/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- LIEU-DIT SAINTE-MARIE (LA JUBAUDIERE)
- D249
- RUE CHARLES DE BONCHAMPS (JALLAIS)
- D15
- RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE) (D15)

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

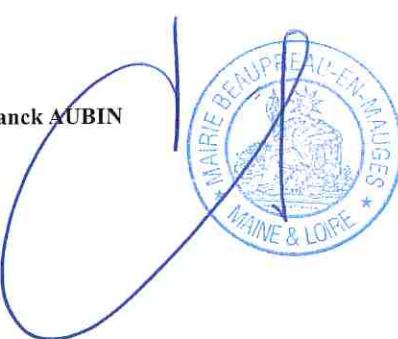
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SANTRAC.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 09 février 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SANTRAC
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie La Jubaudière

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Ville de Beaupréau-en-Mauges

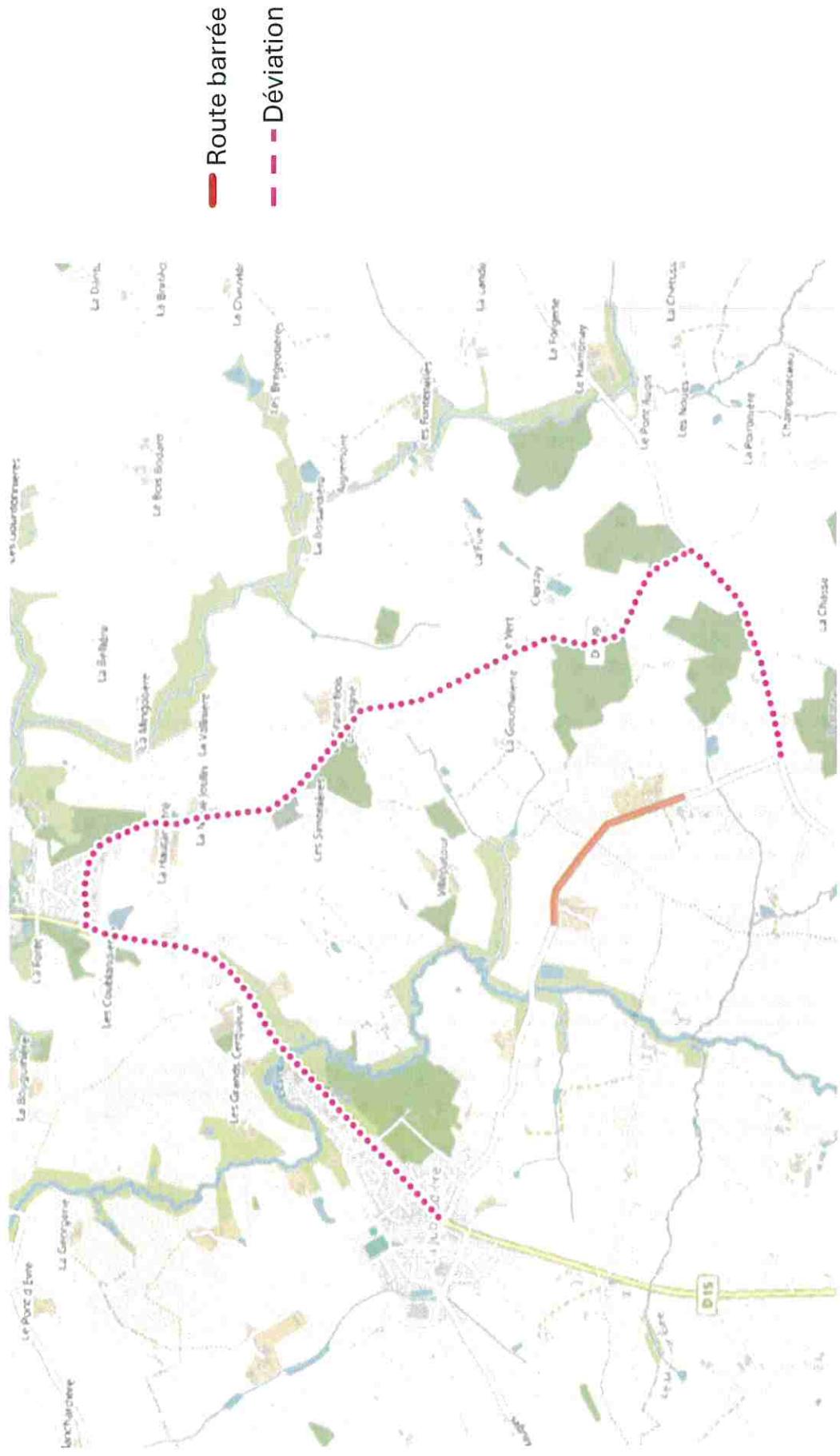
2 rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 40 / F. 02 41 71 76 32

PLAN DE SITUATION



**Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite**

ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **SANTRAC** **demeurant 13 Rue DENIS PAPIN 49220 LE LION D ANGERS** représentée par **Guillaume VOLARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 03/02/2026 **ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE TREMENTINES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des services déchets (sous réserve que le camion de collecte passe avant 8h du matin).

ARTICLE 2

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- LIEU-DIT SAINTE-MARIE (LA JUBAUDIERE)
- D249
- RUE CHARLES DE BONCHAMPS (JALLAIS)
- D15
- RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE) (D15)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SANTRAC.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

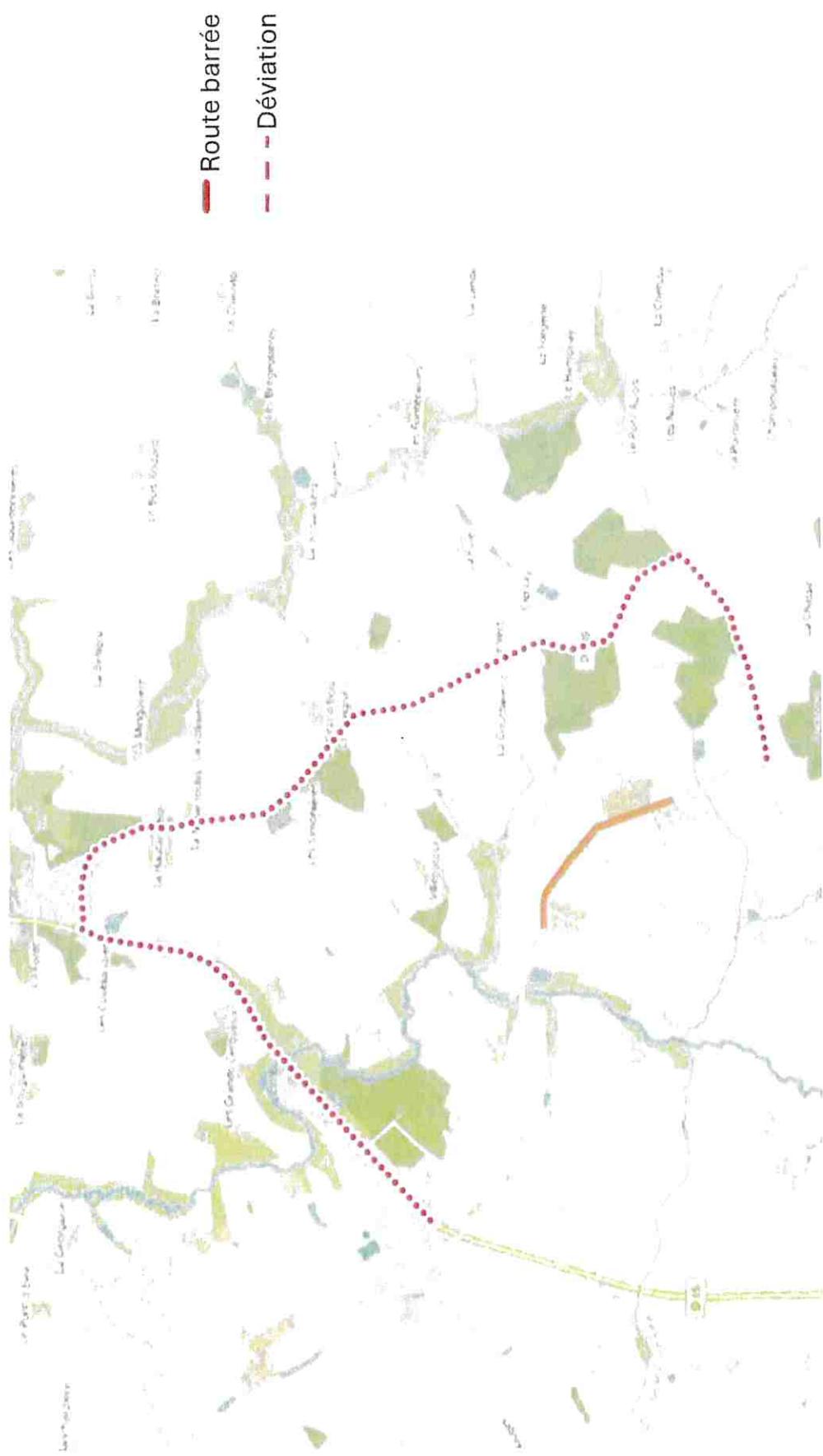
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 décembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

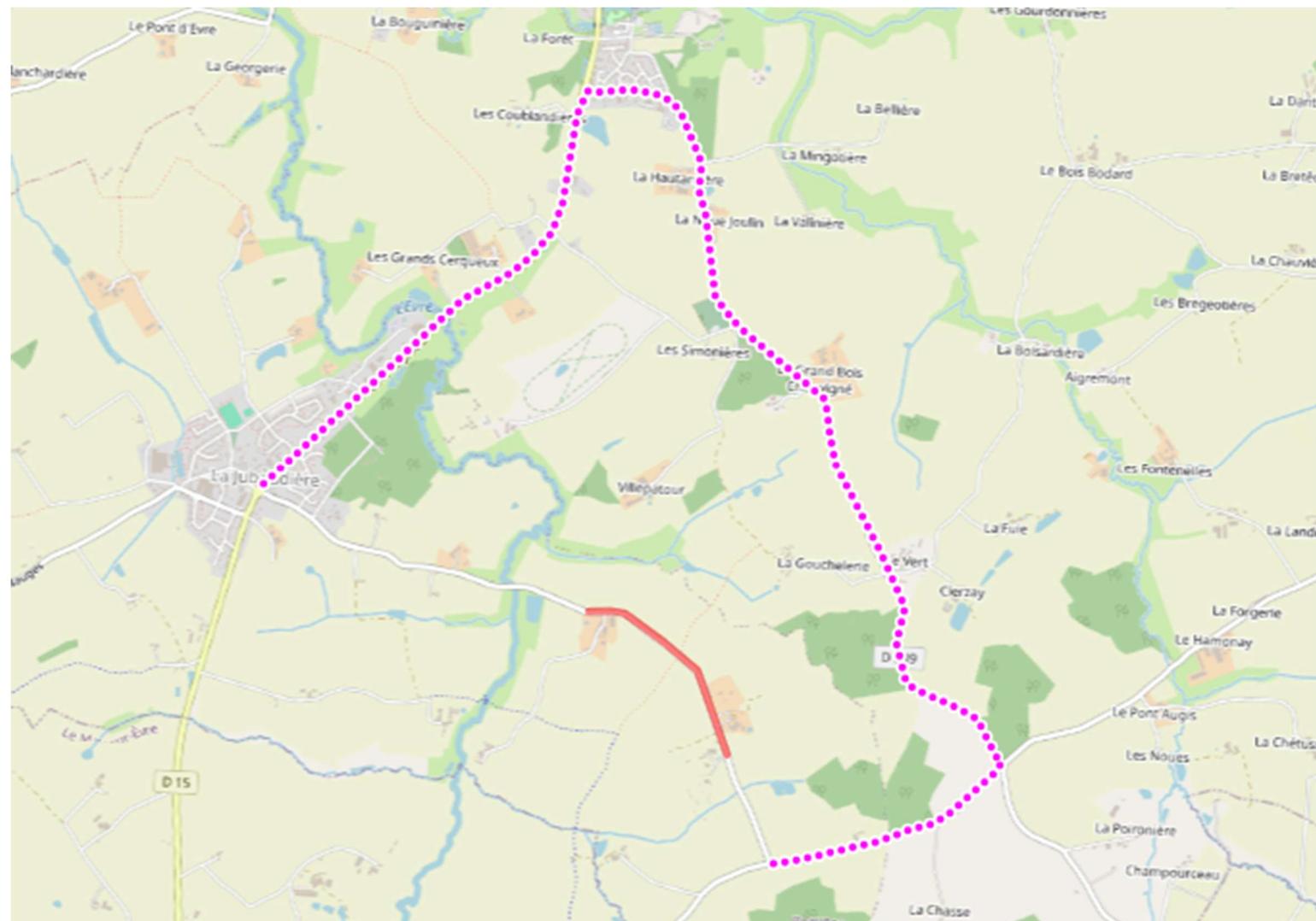
Franc AUBIN



PLAN DE SITUATION



PLAN DE SITUATION



- Route barrée
- Déviation

Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite

ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle SANTRAC **demeurant 13 Rue DENIS PAPIN 49220 LE LION D ANGERS** représentée par Guillaume VOLARD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,
CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 03/02/2026 ROUTE DE TREMENTINES (LA JUBAUDIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, la circulation des véhicules est interdite ROUTE DE TREMENTINES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des services déchets (sous réserve que le camion de collecte passe avant 8h du matin).

ARTICLE 2

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 03/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- LIEU-DIT SAINTE-MARIE (LA JUBAUDIERE)
- D249
- RUE CHARLES DE BONCHAMPS (JALLAIS)
- D15
- RUE D'ANJOU (LA JUBAUDIERE) (D15)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

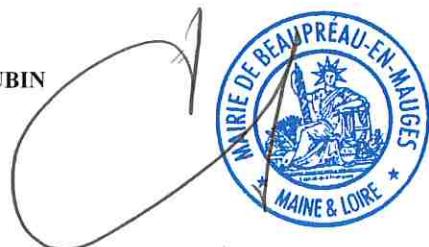
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SANTRAC.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 décembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



PLAN DE SITUATION

